



**République de Côte d'Ivoire**  
**Union - Discipline - Travail**  
**Porte-parolat du Gouvernement**

**COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES**  
**DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025**

Le mercredi 26 février 2025, un Conseil des Ministres s'est tenu de 11h00 à 13h00, au Palais de la Présidence de la République à Abidjan, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République, Chef de l'Etat.

Les délibérations du Conseil ont porté sur les points suivants :

- A/-Mesures Générales,
  - Projet de loi
  - Projets de décrets
- B/-Mesures Individuelles
- C/-Communications
- D/-Divers

## **A/- MESURES GENERALES**

### **PROJET DE LOI**

#### **Au titre du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques ;**

Le Conseil a adopté un projet de loi portant réglementation de l'amélioration génétique animale en Côte d'Ivoire.

Ce projet de loi vise à mettre à contribution les évolutions du génie génétique pour accroître la productivité et la rentabilité des élevages, tout en veillant à garantir le développement, la conservation et la préservation des ressources zoogénétiques locales.

Il prévoit à cet effet, un corpus de normes qui définit les principes et les conditions environnementales de l'amélioration génétique et encadre les manipulations ou les améliorations génétiques des races animales domestiques locales. Il organise, en outre, les acteurs ainsi que les investissements dans le secteur, de façon à accroître considérablement la productivité globale en protéines animales et halieutiques, et à maîtriser les facteurs de risques génétiques.

### **PROJETS DE DECRETS**

#### **1- Au titre du Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration ;**

Le Conseil a adopté deux (02) décrets :

- un décret portant modalités communes d'application de la loi portant Statut général de la Fonction Publique ;
- un décret portant modalités particulières d'application de la loi portant Statut général de la Fonction Publique.

Ces deux (02) décrets interviennent en application de la nouvelle loi portant Statut général de la Fonction Publique, marquée par la prise en compte de

l'évolution de la pratique administrative et des exigences nouvelles de la Fonction Publique.

Ces décrets précisent les nombreuses réformes introduites par la loi, en vue de construire une administration publique moderne et performante, avec des personnels professionnels et modèles. Ils déterminent les règles communes de gestion de la carrière du fonctionnaire, de son recrutement à la fin de sa carrière, ses droits et autres avantages professionnels, et fixent les règles particulières applicables à certains emplois en fonction de leurs spécificités.

**2- Au titre du Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, en liaison avec le Ministère des Finances et du Budget et le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale ;**

Le Conseil a adopté un décret fixant les modalités d'engagement des contractuels, à l'exception des enseignants du Supérieur et des chercheurs, dans l'Administration ivoirienne et les Etablissements Publics Nationaux ainsi que leurs rémunérations.

Le Statut général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recourir, par contrat, au recrutement de personnels non fonctionnaires pour occuper des fonctions dans l'Administration publique, lorsque les nécessités du service l'exigent.

Ce décret précise, en application du Statut général de la Fonction Publique, les conditions et la procédure de recrutement de ces agents contractuels, ainsi que les droits et obligations qui s'attachent à leur engagement.

**3- Au titre du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie, en liaison avec le Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement et le Ministère des Finances et du Budget ;**

Le Conseil a adopté un décret portant renouvellement de l'Autorisation Exclusive d'Exploitation du Gisement pétrolier et gazier « Baobab » du Bloc CI-40.

Le Bloc CI-40 est opéré par un consortium conduit par la Société Canadian Natural Ressources International Côte d'Ivoire SARL (CNR), sur la base d'un

Contrat de partage de production signé en avril 1998, pour une durée de 30 ans.

Ce décret proroge le contrat d'une durée supplémentaire de dix (10) ans, pour assurer à l'opérateur l'amortissement des investissements prévus sur la période 2025 à 2027, pour le développement de la phase 5 du champ pétrolier, à hauteur de 1,12 milliards de dollars américains.

**4- Au titre du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie, en liaison avec le Ministère des Finances et du Budget et le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique ;**

Le Conseil a adopté quatre (04) décrets portant attribution chacun d'un permis de recherche minière :

- deux (02) décrets portant attribution d'un permis de recherche, valable pour l'or, à la Société « ZS RESSOURCES SARL » dans le département de Daoukro ;
- un décret portant attribution d'un permis de recherche, valable pour le nickel et le cuivre, à la Société « GOLD BON RESSOURCES MINIERES COTE D'IVOIRE SARL » dans les départements de Sipilou et de Danané ;
- un décret portant attribution d'un permis de recherche, valable pour l'or, à la Société «SCHIBA MINING SA» dans le département de Touba.

Ces permis de recherche sont délivrés conformément aux conditions techniques et environnementales requises. Leur durée de validité est fixée à quatre (04) ans.

**5- Au titre du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, en liaison avec le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale ;**

Le Conseil a adopté un décret portant ratification de la Convention (N°189) sur les travailleuses et les travailleurs domestiques, adoptée en juin 2011.

La convention n°189 de l'OIT, entrée en vigueur en septembre 2013, vise à garantir aux travailleuses et travailleurs domestiques les conditions d'un travail décent.

La ratification de cette convention permettra de renforcer, sur l'ensemble du territoire national, la protection du personnel domestique contre l'exploitation, de valoriser ses droits, et corrélativement de promouvoir la justice sociale.

**6- Au titre du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, en liaison avec le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;**

Le Conseil a adopté un décret portant ratification de l'Accord entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République Française sur l'exemption de visas de court séjour pour les détenteurs d'un passeport diplomatique.

Signé en janvier 2025, cet accord institue une exemption réciproque de visas de court séjour au profit des ressortissants français et ivoiriens, détenteurs d'un passeport diplomatique, d'une validité d'au moins trois (03) mois, en vue de consolider les liens d'amitié et de coopération entre les deux pays.

L'accord couvre notamment les membres du personnel diplomatique et les membres de leurs familles ainsi que les agents des autres services publics détenteurs de passeports diplomatiques en cours de validité.

**7- Au titre du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, en liaison avec le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, le Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministère des Finances et du Budget, le Ministère des Transports, le Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier, le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité, le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique, le Ministère du Commerce et de l'Industrie et le Ministère des Eaux et Forêts ;**

Le Conseil a adopté un décret portant déclaration d'utilité publique du périmètre du projet d'aménagement et de construction de la zone logistique et industrielle de Bouaké.

Ce décret s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de développement de groupes logistiques, industriels et commerciaux initiée par le Gouvernement pour soutenir la dynamique de développement socio-économique.

Ainsi, ce décret intègre au domaine de l'Etat la parcelle d'une superficie de 549,5 hectares située aux environs de l'échangeur de Sakassou. Cet espace est prévu pour abriter la zone logistique et industrielle de Bouaké, destinée à offrir des conditions optimales d'installation, de compétitivité et de performance aux opérateurs économiques qui désirent s'implanter à Bouaké.

**8- Au titre du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, en liaison avec le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, le Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministère des Finances et du Budget, le Ministère des Transports, le Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier, le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité, le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique et le Ministère du Commerce et de l'Industrie ;**

Le Conseil a adopté un décret portant déclaration d'utilité publique du périmètre du projet d'aménagement urbain dans le cadre du Grand Marché de Bouaké (Projet MABY).

Ce décret couvre les trois (03) parcelles contigües d'une superficie globale de 31,6 hectares situées entre la Cathédrale et le carrefour N'Douba. Ce site est affecté à la réalisation du projet de construction du Grand marché de Bouaké prévu pour mettre à la disposition des populations un espace commercial de qualité et restructurer le centre-ville de la capitale du Gbêkè.

Aussi, les détenteurs de droits coutumiers, de titres définitifs de propriété sur les emprises des différents projets, les locataires ou leurs ayants droit percevront une indemnisation conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, toute transaction, toute construction nouvelle, même précaire, tous types de travaux de nature à modifier l'état du sol, portant sur ces sites, sont interdits.

**9- Au titre du Ministère du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques, en liaison avec le Ministère des Finances et du Budget et le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;**

Le Conseil a adopté un décret portant procédure spéciale de délivrance de l'Arrêté de l'Affectation des Biens Immobiliers de l'Etat.

Ce décret organise une procédure simplifiée assortie de délais précis, en vue de lever les contraintes qui entravent le processus de sécurisation du patrimoine immobilier de l'Etat.

Cette nouvelle procédure est réduite aux étapes décisives du processus. Elle consiste à faire intervenir conjointement les structures administratives concernées, de façon à fluidifier la délivrance des Arrêtés d'affectation des biens immobiliers ainsi que leur publication et à assurer avec célérité, la sécurité juridique du patrimoine immobilier de l'Etat.

**10- Au titre du Ministère du Tourisme et des Loisirs, en liaison avec le Ministère des Finances et du Budget, le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, le Ministère des Transports et le Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier ;**

Le Conseil a adopté un décret portant approbation de la Convention de concession pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un village touristique dénommé « SERENA VILLAGE ».

Ce village touristique sera réalisé aux abords du Boulevard de Marseille dans la Commune de Marcory, sur une superficie d'environ 16.000 m<sup>2</sup>, par la Société de droit ivoirien, SUBLIME COTE D'IVOIRE SERENA, spécialisée dans le domaine du développement de l'immobilier touristique.

Le projet consiste notamment en la construction d'un appart hôtel de quarante (40) chambres et d'une allée artisanale mettant en avant les artistes ivoiriens et leurs produits, ainsi que la réalisation d'une marina et d'une promenade pour les balades pédestres en famille.

Ce décret approuve les termes de la convention de concession et engage sa mise en œuvre conformément à la législation en vigueur en matière de Contrat de Partenariat Public-Privé.

## **11- Au titre du Ministère du Commerce et de l'Industrie, en liaison avec le Ministère des Finances et du Budget ;**

Le Conseil a adopté un décret instituant une attestation d'importation de certaines marchandises.

Ce décret institue aux termes des conditions de recevabilité des déclarations en détail en douane, une attestation d'importation de certaines marchandises rattachées à des branches d'activités et des corps de métiers de l'artisanat. Cette attestation d'importation délivrée par les services compétents du Ministère en charge de l'Artisanat est requise pour chaque opération d'importation.

Toutefois, les marchandises originaires de l'espace communautaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine et de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ainsi que les marchandises exonérées ou en franchises sont dispensées de l'attestation d'importation.

## **B/- MESURES INDIVIDUELLES**

### **Au titre du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur ;**

Le Conseil a adopté six (06) décrets portant nomination d'Ambassadeurs Extraordinaires et Plénipotentiaires de la République de Côte d'Ivoire à l'étranger.

Ainsi sont nommés :

- Monsieur **DIAMOUTENE Alassane Zié**, Ambassadeur, 3<sup>e</sup> échelon, Matricule 203.317-B, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République de l'Equateur, avec résidence à Brasilia, au Brésil ;
- Monsieur **OUATTARA Tamakolo**, Ambassadeur, 3<sup>e</sup> échelon, Matricule 256.177-B, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République Islamique d'Iran, avec résidence à Téhéran ;



- Madame **Nogozene BAKAYOKO**, Ambassadeur, 3<sup>e</sup> échelon, Matricule 303.643-N, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République de Chypre et la République du Monténégro, avec résidence à Rome, en Italie ;
- Monsieur **KOUASSI Yao Filbert Gleglaud**, Ambassadeur, 3<sup>e</sup> échelon, Matricule 239.583-S, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République du Tchad, avec résidence à Yaoundé, au Cameroun ;
- Monsieur **DOLE Gueu Albert**, Ambassadeur, 3<sup>e</sup> échelon, Matricule 290.567-H, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près l'Etat d'Erythrée, avec résidence au Caire, en Egypte.

## **C/- COMMUNICATIONS**

### **1- Au titre du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre des Sports et du Cadre de Vie ;**

Le Conseil a adopté une communication relative au bilan de la mise en œuvre à fin 2024 des activités de la Feuille de Route du Gouvernement.

La Feuille de Route 2024 du Gouvernement comprend 742 activités relatives aux projets majeurs et 256 activités liées aux principales réformes prévues dans divers secteurs.

A fin 2024, 690 activités et 244 réformes ont connu une mise en œuvre effective ou partielle conformément au chronogramme établi, soit un taux d'exécution physique global de 72,48% dont 73,50% pour les projets et 69,40% pour les réformes. Ces réalisations qui couvrent l'ensemble des Ministères techniques correspondent à un taux global d'engagement de dépenses de 68% dont 67,6% pour les projets et 96,4% pour les réformes.

Il en ressort que la Feuille de Route 2024 a permis de réaliser des progrès tangibles relativement au développement des infrastructures socio-économiques de base, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de lutte contre la maladie, de l'assainissement, de l'approvisionnement en eau potable et de l'électrification rurale.

L'action gouvernementale en 2025 sera consacrée à la poursuite des actions non achevées dans la Feuille de Route 2024 à l'effet de maintenir la Côte d'Ivoire sur la trajectoire de la croissance soutenue. Outre la poursuite des programmes sociaux, notamment la mise en œuvre du Programme Social du Gouvernement et du Programme Jeunesse du Gouvernement, les efforts du Gouvernement seront axés sur la poursuite de la transformation structurelle de l'économie, du développement du capital humain, de la promotion de l'emploi, de la préservation de l'environnement, du renforcement de la gouvernance, de la modernisation de l'État ainsi que de la transformation culturelle.

**2- Au titre du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, en liaison avec le Ministère des Finances et du Budget ;**

Le Conseil a adopté une communication relative à l'acceptation par la Côte d'Ivoire des modifications de l'article 1<sup>er</sup> et de l'article 12.1 de l'Accord portant création de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD), signé le 29 mai 1990 à Paris, tel que modifié en octobre 2006, en septembre 2012 et en septembre 2013.

Dans le cadre de l'élargissement de ses interventions, la BERD a décidé d'étendre ses opérations à la Côte d'Ivoire et à un certain nombre de pays en Afrique subsaharienne. Aussi, notre pays a adhéré à l'accord portant création de cette institution financière multilatérale, en novembre 2024.

Dans la perspective de la consolidation de la coopération avec cette institution, le Conseil a approuvé les modifications des articles 1<sup>er</sup> et 12.1 de l'Accord portant création de la BERD, qui permettent à la banque d'opérer en Afrique, notamment en Côte d'Ivoire.

**3- Au titre du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur ;**

Le Conseil a adopté une communication relative à la participation de la Côte d'Ivoire à la 38<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine, tenue les 15 et 16 février 2025 à Addis-Abeba (Ethiopie).

Une délégation de haut niveau conduite par le Vice-Président de la République, a pris part aux travaux de cette session marquée par le renouvellement des organes principaux de l'Organisation.

A l'issue des travaux, la Conférence a approuvé les rapports des Chefs d'Etat, Champions et Leaders désignés des thématiques spécifiques, y compris celui relatif à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 dont le Président de la République est le Champion. La Conférence a, en outre, adopté les modalités de l'opérationnalisation « du Prix d'Excellence Côte d'Ivoire CERFAM pour la nutrition et la sécurité alimentaire » initié par le Président de la République, en vue d'honorer les personnalités, les institutions, les organismes publics ou privés, les organisations non gouvernementales, en activité, qui contribuent de manière significative à réduire la malnutrition et la faim en Afrique.

En marge des travaux, le Vice-Président de la République a échangé avec plusieurs Chefs d'Etat africains ainsi que des personnalités de haut rang de la scène politique africaine. Il a participé notamment à la réunion du Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA sur le Soudan et la République Démocratique du Congo (RDC) et a pris part à la 34<sup>e</sup> Session ordinaire du Forum des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP).

A l'occasion de ce Forum, le Vice-Président a présenté le rapport d'étape sur la mise en œuvre du plan national d'actions de la Côte d'Ivoire, qui dresse le bilan des progrès réalisés en matière de bonne gouvernance.

**4- Au titre du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, en liaison avec le Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministère des Finances et du Budget, le Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation et le Ministère de la Culture et de la Francophonie ;**

Le Conseil a adopté une communication relative à l'évolution du projet d'Adressage du District d'Abidjan et à la proposition d'un Code d'adresse national.

Le projet d'Adressage du District d'Abidjan a débuté en 2021 avec la désignation de l'opérateur qualifié pour exécuter la phase terrain du projet

comprenant l'identification des voies, le recensement et le pochage des unités d'occupation.

A ce jour, 14.279 voies ont été identifiées sur l'ensemble du territoire du District Autonome d'Abidjan. Sur 348.216 unités d'occupation projetées pour être enquêtées, plus de 295.000 l'ont été effectivement, soit près de 85%, et environ 256.000 unités d'occupation enquêtées ont fait l'objet de pochage.

Suite aux travaux réalisés par le Centre Ivoirien de Recherche Economique et Sociale (CIREs), en collaboration avec les collectivités territoriales, les structures administratives concernées et la société civile, le Gouvernement a approuvé, en 2023, un répertoire de 7.337 noms, en vue de faciliter le processus de dénomination des voies.

Ainsi, les noms de l'ensemble des rues des communes de Port-Boüet, Koumassi, Marcory, Treichville, Plateau, Adjamé et Attécoubé-Est ainsi que des communes de Bingerville, Abobo, Anyama, Songon et Attécoubé-Ouest ont été validés, à l'exception des communes de Cocody et de Yopougon dont les répertoires toponymiques sont en cours de validation, pour un total de 6.942 voies.

Par ailleurs, en prévision de l'alignement de l'adressage national, le Conseil a validé un code d'adresse numérique composé d'une série de 0 à 9 chiffres, basé sur la codification des circonscriptions géographiques de notre pays. Ce code prend en compte les identifiants du Département et de la Commune/Sous-Préfecture.

La fourniture et la pose des plaques des unités d'occupation et des plaques des voies du District d'Abidjan sont prévues pour s'achever en juin 2026. Une cérémonie officielle de lancement de la pose des plaques aura lieu dans les prochaines semaines, sous la présidence du Premier Ministre.

**5- Au titre du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, en liaison avec le Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministère des Finances et du Budget, le Ministère du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques, le Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation et le Ministère de la Culture et de la Francophonie ;**

Le Conseil a adopté une communication relative à l'adoption du répertoire toponymique des rues de la Commune de Cocody.

Le Conseil a validé le répertoire toponymique des rues de la commune de Cocody élaboré par le Centre Ivoirien de Recherche Economique et Sociale (CIREs), en collaboration avec la commune et la société civile, dans le cadre du projet d'Adressage du District d'Abidjan.

Ce répertoire comprend 4.243 toponymes dont 68% se réfèrent notamment à des personnalités politiques, traditionnelles, religieuses, culturelles, scientifiques, sportives, artistiques, et 32% se rapportent à des valeurs, des concepts, des faits historiques ainsi qu'à des dates importantes de la commune.

**6- Au titre du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, en liaison avec le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, le Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement, le Ministère des Finances et du Budget, le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, le Ministère de la Communication et le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale**

i

Le Conseil a adopté une communication relative à l'organisation d'une table ronde pour la mobilisation des ressources du Plan National Multisectoriel de Nutrition 2024-2027.

Le Gouvernement a adopté, en juin 2024, un nouveau Plan National Multisectoriel de Nutrition (PNMN) pour la période 2024 à 2027. La stratégie contenue dans ce document de politique nationale vise à garantir à la population, notamment les plus vulnérables, un statut nutritionnel optimal, en vue d'améliorer son bien-être et de soutenir durablement la croissance inclusive et le développement du pays.

Le coût global de la mise en œuvre du PNMN est évalué à 204,6 milliards de francs CFA dont 15%, soit 30,7 milliards de francs CFA prévus au Budget de l'Etat.

Aussi, une table ronde est prévue à Abidjan, le 12 mai 2025, pour faire appel à la contribution des Partenaires Techniques et Financiers, des collectivités territoriales, du secteur privé, des organisations non gouvernementales et des

fondations philanthropiques, en vue de la mobilisation des ressources complémentaires estimées à 174 milliards de francs CFA.

**7- Au titre du Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation, en liaison avec le Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur ;**

Le Conseil a adopté une communication relative à la participation de la Côte d'Ivoire au Sommet pour l'Action sur l'Intelligence Artificielle (IA), tenu du 10 au 11 février 2025 à Paris, en France.

Une importante délégation conduite par le Ministre de la Transition Numérique et de la Digitalisation a pris part à ces assises tenues sur le développement et la gouvernance internationale de l'Intelligence Artificielle.

A cette occasion, le Ministre de la Transition Numérique et de la Digitalisation a mis l'accent sur les avancées de notre pays en matière d'IA et a marqué l'attachement de la Côte d'Ivoire à une gouvernance responsable et transparente de l'IA. Il a appelé, en outre, au renforcement des liens entre les partenaires internationaux, en vue de favoriser le partage des connaissances, le transfert de technologies et le développement de solutions IA adaptées aux besoins spécifiques des économies émergentes.

A l'issue du Sommet, la Côte d'Ivoire a signé, aux côtés des grands pays actuels de l'IA, la Déclaration de Paris sur une intelligence artificielle ouverte, inclusive et durable pour les peuples et la planète, qui ouvre la voie à plusieurs perspectives stratégiques pour notre pays, à savoir :

- le renforcement des infrastructures IA, par l'intégration de la Côte d'Ivoire dans des programmes internationaux de développement de centres de calcul de haute performance, soutenus par l'Agence Française de Développement (AFD) et la Banque mondiale ;
- la création d'un cadre réglementaire pour une IA éthique et sécurisée, à travers l'adaptation des standards internationaux de l'IA aux spécificités ivoiriennes, en partenariat avec l'UNESCO et Smart Africa et bien d'autres Organismes ;
- et des opportunités pour les startups et jeunes talents ivoiriens, par la facilitation de l'accès aux fonds d'investissement et programmes

d'incubation IA, grâce aux contacts établis avec des acteurs majeurs du secteur et des partenaires financiers.

## **D- DIVERS**

Le prochain Conseil des Ministres se tiendra le 12 mars 2025, à Abidjan.

Fait à Abidjan, le mercredi 26 février 2025  
M. Amadou COULIBALY  
Ministre de la Communication,  
Porte-parole du Gouvernement  
[porteparolat@communication.gouv.ci](mailto:porteparolat@communication.gouv.ci)